ASSOCIATION SCULPTURAMA
MAIRIE
Place de l'église
19160 LIGINIAC
symposium.sculpture.ghd@gmail.com
Contact : Jean-Jacques REBISZ. Tél: 06 70 02 40 35

REGLEMENT 2019

7ème Symposium de Sculpture

Du 18 au 22 juillet 2019

THEME : « Fraternité(s) »

Article 1 : Présentation de la manifestation

L'association SCULPTURAMA organise du 18 au 22 juillet 2019 la 7ème édition du symposium de sculpture dénommé SCULPTURAMA (arrivée des sculpteurs le 17, départ le 23 juillet)

Cette manifestation a pour objectifs :

- de faire connaître l'art de la sculpture au public (travail devant le public),
- de mobiliser le plus grand nombre de communes de la **C**ommunauté de **C**ommunes sur un projet culturel commun,
- de promouvoir les artistes participants.

Cette manifestation a pour particularité de se dérouler simultanément sur plusieurs communes du territoire.

ARTICLE 2 : Conditions de travail - Responsabilité - Assurance

Les sculpteurs seront répartis sur plusieurs sites de création. Toutes les techniques sont acceptées**.** Les matériaux seront fournis par l'organisateur. Le dossier devra être complété d'une fiche technique mentionnant clairement les besoins en matériaux, si possible envoyée par mail sur fichier pdf.

Les artistes devront apporter leur outillage personnel. Leur travail s'effectuera en présence du public ce qui leur permettra de répondre aux questions et de contribuer à l'animation du symposium et à la découverte de leur art. Un barnum sera mis à leur disposition en cas de besoin.

Les horaires de travail seront de 9h30 à 13h et de 14h à 18h chaque jour sur le site.

Les artistes travailleront sur leur emplacement sous leur propre responsabilité et veilleront à la sécurité de leurs visiteurs. Pour cela l'organisateur mettra à disposition le matériel nécessaire : barrières, rubalise….

Chaque sculpteur devra fournir une attestation d'assurance Responsabilité Civile Professionnelle et tous les documents nous assurant de sa protection sociale. 10% du montant des ventes éventuelles d'œuvres exposées sur les sites reviendront à l'organisateur.

ARTICLE 3 : Frais de déplacements - Hébergement - Nourriture

Les frais de voyage (**aller-retour sur le territoire français métroplitain)** seront remboursés par l'organisateur sur présentation de justificatifs pour les trajets en train (trajet le plus direct et le plus économique) et selon le barème suivant pour les trajets en voiture personnelle : Trajet aller/retours de 0 à 100 km : 0 euros / de 101 à 400 km : 100 euros / de 401 à 800 km : 200 euros / de 801 à 1200 km : 300 euros / + de 1200 km : 400 euros.

Le logement et les repas seront pris en charge par l'organisateur pendant la durée du symposium du mercredi 17 juillet au soir jusqu'au petit déjeuner du mardi 23 juillet. Les artistes disposant de leur propre moyen d'hébergement (camion, camping cars …) ainsi que ceux ayant un régime alimentaire particulier (végétarien…) doivent le signaler impérativement à l'organisation lors de l'inscription. Les frais personnels tels que téléphone ou autre seront à la charge des participants. Les sculpteurs devront arriver le 17 juillet. Les frais d'éventuels accompagnateurs (hébergement, repas…) seront réglés par l'organisation et déduits de la rémunération de l'artiste.

ARTICLE 4 : Date et Conditions de dépôt des candidatures

La candidature est gratuite. La date limite des dépôts des candidatures est le **1er mars 2019.** La candidature se fera de préférence par mail (les dossiers « papier » seront bien-sûr examinés) : symposium.sculpture.ghd@gmail.com **à l'exception du règlement qui devra être envoyé par courrier avec le chèque de caution de 150 €** à :

Association SCULPTURAMA, Mairie, Place de l'église, 19 160 LIGINIAC.
Tout dossier incomplet ne sera pas examiné par le jury.

ARTICLE 5 : Composition du dossier

Le dossier sera obligatoirement composé:

- du présent règlement daté et signé, constituant un engagement de participation au symposium sur la totalité de la durée de celui-ci,
- du chèque de caution de 150 € à l'ordre de l'association SCULPTURAMA. *Le chèque constituera la confirmation de participation au symposium. La caution ne sera pas encaissée et le chèque sera détruit à l'issue du symposium ou juste après la sélection définitive.*
- d'une attestation d'assurance RCP,
- d'une copie de la carte grise du véhicule avec lequel vous vous rendrez sur site,
- d'un CV mentionnant adresse, téléphone, mail et accompagné d'une photo récente,
- d'un croquis ou photo(s) du projet avec les dimensions,
- d'un court paragraphe résumant l'intention de l'artiste,
- du titre de l'œuvre, avec son sens et éventuellement sa symbolique,
- la liste du matériel – la plus précise possible -nécessaire à la réalisation de l'œuvre,
- de quelques photos, coupures de presse, références représentatives de l'ensemble de l'œuvre du sculpteur.

Une photocopie du passeport pour les candidats sélectionnés n'appartenant pas à la Communauté Européenne sera nécessaire afin d'établir un visa touristique.

Aucune pièce ne sera retournée, les chèques de caution seront rendus à l'issue du symposium.

Le jury de l'organisation se réunira le **18 mars 2019** pour sélectionner les participants. Les candidats sélectionnés seront contactés au plus tard fin mars par courriel ou par téléphone.

ARTICLE 7: Indemnités

Chaque sculpteur recevra une indemnité de 700€ (sept cents euros) ainsi que le paiement de ses frais de déplacement à l'issue du symposium.

ARTICLE 8: Droit de propriétés

Les œuvres restent la propriété des communes ou structures accueillant l'événement. Le sculpteur autorise à utiliser l'image de ses œuvres, pour la promotion de l'artiste, du Symposium et du territoire de la communauté de communes.

ARTICLE 9 : Différend

Dans l'hypothèse d'un différend, chaque participant s'engage à rechercher une solution à l'amiable, dans le cadre d'une concertation, entre l'intéressé ou son représentant et un représentant de l'association.

Nom : …… Prénom……..

Date ……

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »